



**PRÉFÈTE
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Carcassonne, le 12 Août 2020

COVID-19 : la préfète de l'Aude rend le port du masque obligatoire dans les marchés

Une augmentation de la circulation virale tant au niveau national que régional est relevée par Santé Publique France depuis quelques semaines.

Dans le département de l'Aude, la recrudescence d'appels aux numéros d'urgence pour des suspicions de COVID et l'augmentation du taux de tests positifs réalisés par PCR depuis la mi-juillet 2020 tendent à démontrer que la circulation virale s'est accrue par rapport à la période précédente.

Dans ce contexte et conformément au décret du 30 juillet 2020, la préfète de l'Aude a décidé de rendre obligatoire le port du masque par les personnes de plus de 11 ans dans les marchés de plein vent et couverts, les braderies, les vide-greniers et les brocantes dans l'ensemble du département.

En effet, la promiscuité des personnes et les conditions de circulation sur les marchés de plein vent et les manifestations assimilées rendent impossible le respect des mesures barrières et de la distanciation d'un mètre entre deux personnes.

Le respect collectif des mesures sanitaires est essentiel pour nous permettre de lutter efficacement contre la diffusion du virus, cependant, il est constaté, dans l'Aude comme ailleurs, que ces règles sont de moins en moins observées depuis le début de la période estivale.

C'est pourquoi des contrôles seront effectués ces prochaines semaines sur les sites les plus fréquentés du département, axés notamment sur le respect du port du masque dans les lieux où il est obligatoire, de l'obligation de déclaration des manifestations de plus de 10 personnes, de l'obligation d'être assis dans les restaurants et plus particulièrement les bars et cafés, ou bien encore de la distanciation sociale dans les lieux les plus fréquentés où le port du masque n'est pas obligatoire.

En cas de non-respect constaté de ces règles sanitaires, des sanctions seront prononcées selon les cas de figure : amende de 135 euros, fermeture de l'établissement, etc.

Le respect collectif de ces règles est essentiel pour nous permettre de lutter efficacement contre la diffusion du virus, et chacun est donc invité à faire preuve de responsabilité.

Contacts presse :

Service Communication Interministérielle

Dominique BLANC | Marlène ARCIZET

04 68 10 27 87 | 06 76 72 33 81 | 04 68 10 29 82

Mél : pref-communication@aude.gouv.fr

www.aude.gouv.fr



@prefet11